



**SDEC ENERGIE**  
**DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2026-DEC-24**

**Objet : Virement de crédits n° 2-2026 - Budget principal**

**LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,**

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026, portant délégation d'attributions à la Présidente,

VU la délibération du Comité Syndical du 24 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget principal et autorisant la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de crédits du chapitre 4581926 aux chapitres 4582723 et 4582724 en dépenses, pour couvrir les besoins de crédits supplémentaires sur les exercices 2023 et 2024 pour des travaux de rénovation énergétique réalisés sous mandat de maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT l'obligation d'ajuster les crédits budgétaires de la section d'investissement, comme indiqué dans le tableau suivant :

SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT DE L'ARTICLE AVANT VIREMENT	MONTANT DU VIREMENT	MONTANT DE L'ARTICLE APRES VIREMENT
Dépenses	Investissement	4581926	4581926	Travaux sous mandats - Electricité 2026	400 000,00 €	-5 000,00€	395 000,00 €
Dépenses	Investissement	4582723	4582723	Travaux sous mandats - Transition Energétique 2023	0,00 €	+4 000,00 €	4 000,00 €
Dépenses	Investissement	4582724	4582724	Travaux sous mandats - Transition Energétique 2024	0,00 €	+1 000,00 €	1 000,00 €

<b>Dépenses réelles en section d'investissement :</b>	52 146 825,00 €
<b>Limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement :</b>	3 911 011,87 €

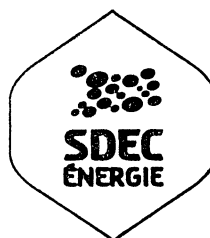
<b>Montant cumulé des virements de crédits :</b>	
<b>Virement de crédits n° 1 : 10 000,00€</b>	10 000,00 €
<b>Virement de crédits n° 2 : 5 000,00€</b>	5 000,00 €

DECIDE

- Article 1 : d'autoriser, par application du principe de fongibilité des crédits, les virements de crédits comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- Article 2 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **26 MAI 2026**

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **26 MAI 2026**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **26 MAI 2026**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*